-33 Alignement partant du point 29 fixé pour l'alignement 27.29 et aboutissant au point 33 situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de 1m00 de longueur élevée sur le prolongement côté Clairvaux du parement (Côté du Chemin) du mur de clôture de la propriété Grand-Mollet Antoine à 20m de l'origine du dit mur.

La limite 31-33 des attributions du chemin Nº 118 a une longueur de 18m50

33-35 Alignement partant du point 33 fixé pour l'alignement 31-33 et aboutissant au mur de clôture de la propriété Grand-Mollet sur le parement du côté du chemin

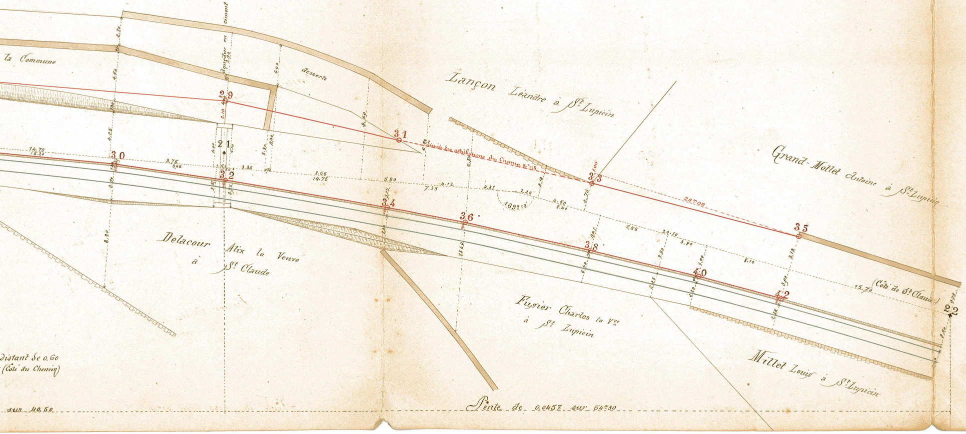
la Commune
Aqueduc en ciment
desserte
Lançon Léandre à St Lupicin
Grand-Mollet Antoine à St Lupicin
Delacour Alix la Veuve à St Claude
Fusier Charles la Vve à St Lupicin
Millet Louis à St Lupicin
Limite des attributions du Chemin Nº 118
20m00
169º 12'
(Côté de St Claude)
distant de 0.60 (Côté du Chemin)
sur 40.50
Pente de 0.0457 sur 54m30
29
30
31
32
33
34
35
36
38
40
42
21
22
14.75
15.20
9.75
9.65
3.38
3.55
14.75
5.90
7.35
4.12
4.31
2.25
4.50
8.40
6.55
20.10
3.80
8.10
15.70
9.50
2.70
4.60
4.25
2.10
4.00
8.00
3.80
6.60
6.55
3.12
2.75
1.00
3.15
3.30
13.60
8.20
2.42
3.80
2.25
3.00
2.20
3.18
3.90
2.36
3.78
3.60

27-29 Alignement partant du point 27 fixé pour l'alignement 25-27, mené parallèlement et à 0.30 de la façade de la Maison Millet frères et aboutissant au point 29 situé dans le prolongement de l'axe de l'aqueduc en ciment à 2.10 de la tête aval

29-31 31

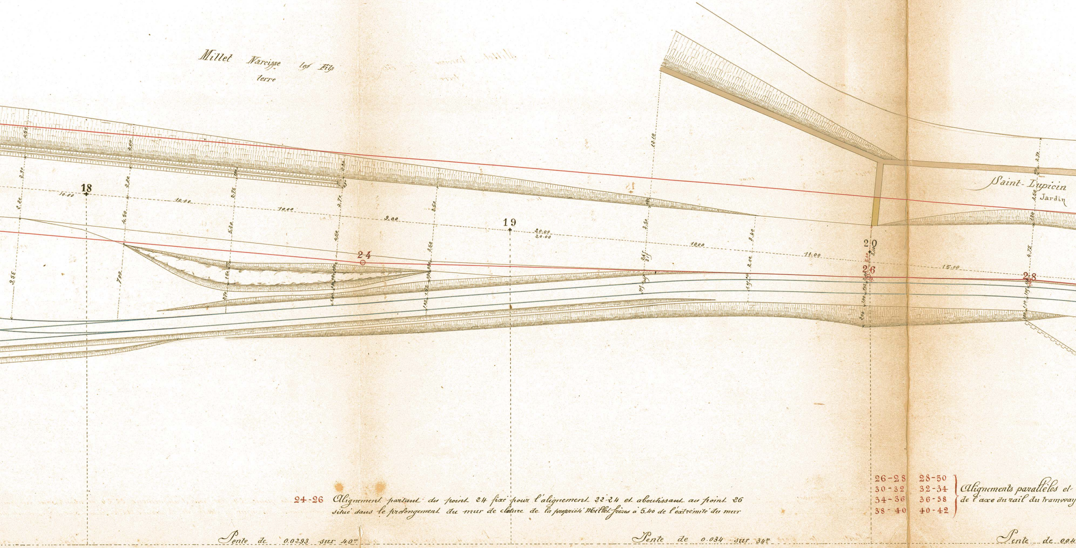
Millet Narcisse les Fils
terre
Saint-Lupicin
Jardin
18
19
20
24
26
28
10.00
10.90
10.00
9.00
20.00
20.00
10.00
11.00
15.00
12.10
Pente de 0.0293 sur 40m
Pente de 0.034 sur 34m
Pente de 0.04

24-26 Alignement partant du point 24 fixé pour l'alignement 22-24 et aboutissant au point 26 situé dans le prolongement du mur de clôture de la propriété Millet frères à 5.40 de l'extrémité du mur

26-28	28-30	Alignements parallèles et de l'axe du rail du tramway
30-32	32-34	
34-36	36-38	
38-40	40-42	

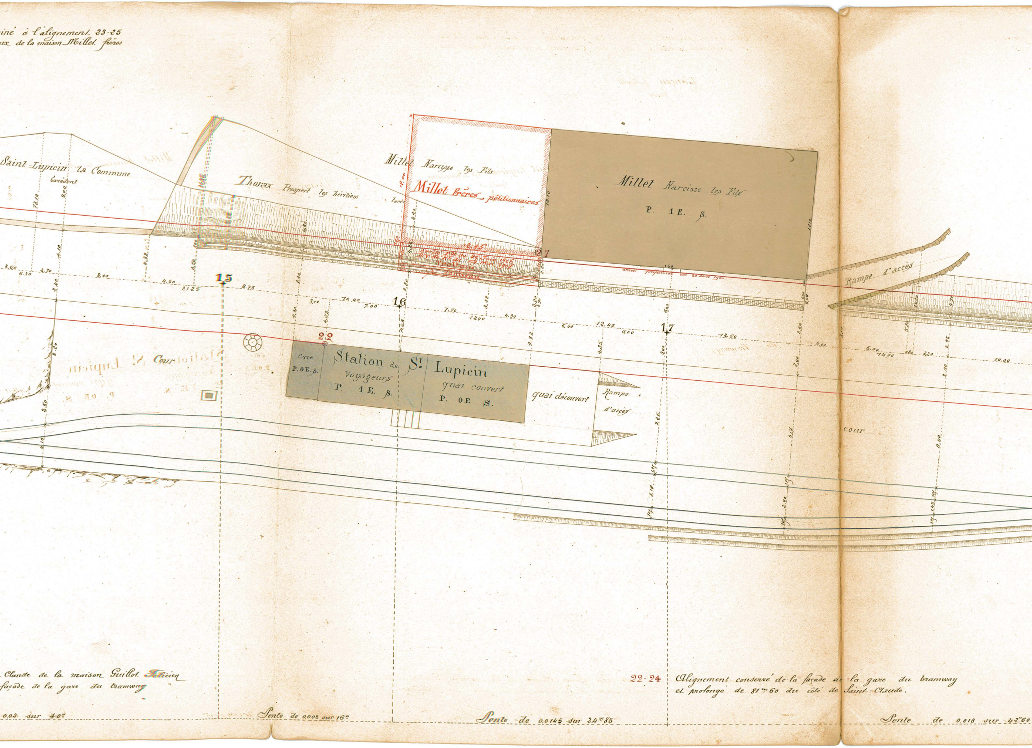
…iné à l'alignement 23-25
…ux de la maison Millet frères
Saint-Lupicin la Commune
Excédent
Thorax Prospert les héritiers
Terre
Millet Narcisse les Fils
Millet Frères pétitionnaires
Millet Narcisse les Fils
P. 1E. S.
2.95
Arrêté pal du 29 Juin 1906
P.V. de Rt du 17 Mai 1907
Trottoir
Caniveau
27
Arrêté préfectoral du 30 Avril 1900
Rampe d'accès
15
16
17
22
Cave
P. 0E. S.
Station de St Lupicin
Voyageurs
P. 1E. S.
quai couvert
P. 0E. S.
quai découvert
Rampe d'accès
Cour
cour
… Claude de la maison Guillot Félicien
… façade de la gare du tramway
22.24
Alignement conservé de la façade de la gare du tramway
et prolongé de 81m60 du côté de Saint-Claude.
… 0.02 sur 40m
Pente de 0.008 sur 16m
Pente de 0.0145 sur 24m85
Pente de 0.018 sur 42m60

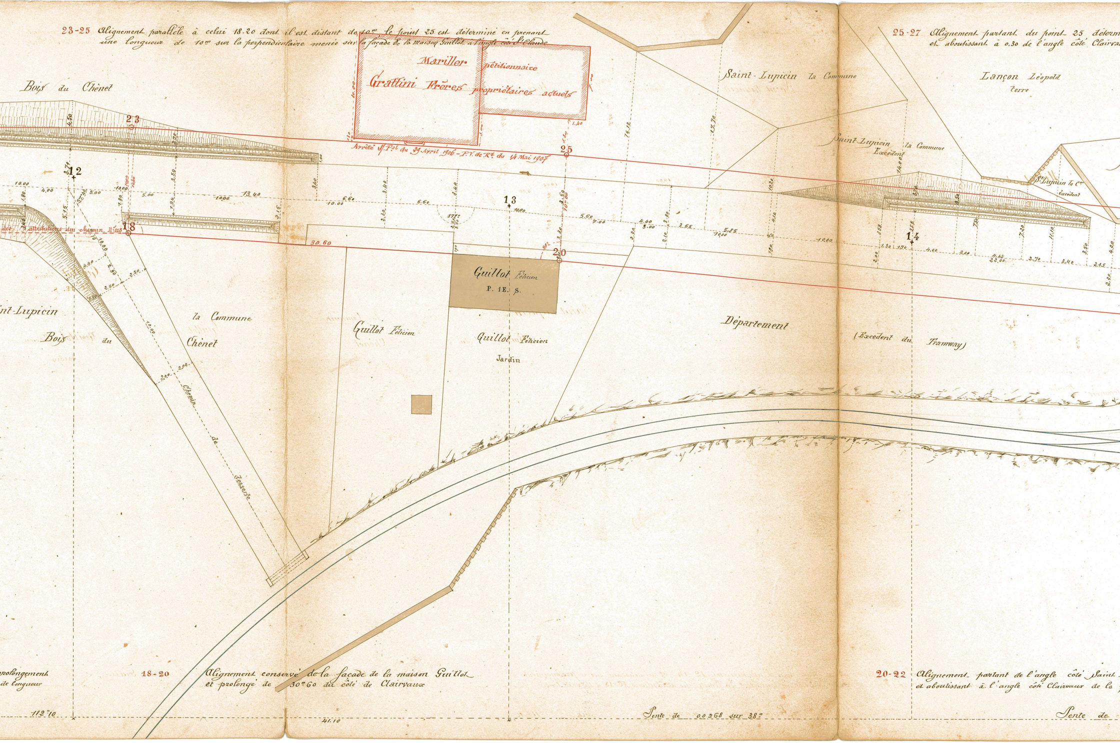
Bois du Chênet
Saint-Lupicin la Commune
Saint-Lupicin la Commune Excédent
St Lupicin la Cne Excédent
Lançon Léopold
terre
Mariller pétitionnaire
Grattini Frères propriétaires actuels
Arrêté S. Pal du 24 Avril 1906 - P.V. de Rt du 14 Mai 1907
Guillot Félicien
P. 1E. S.
Guillot Félicien
Guillot Félicien
Jardin
Département
(Excédent du Tramway)
int-Lupicin
Bois du
la Commune
Chênet
Chemin de desserte
des attributions du chemin N° 118
12
13
14
18
20
23
25
30.60
1.40
10.00
112m10
41.10
Sente de 0.0268 sur 38m
Sente de

23-25 Alignement parallèle à celui 18.20 dont il est distant de 10m le point 25 est déterminé en prenant une longueur de 10m sur la perpendiculaire menée sur la façade de la maison Guillot à l'angle côté St Claude

25-27 Alignement partant du point 25 déterm
et aboutissant à 0.30 de l'angle côté Clairva

prolongement
de longueur

18-20 Alignement conservé de la façade de la maison Guillot et prolongé de 30m60 du côté de Clairvaux

20-22 Alignement partant de l'angle côté Saint
et aboutissant à l'angle côté Clairvaux de la

19-21 Alignement parallèle à celui 12-14 dont il est distant de 10m

21-23 Alignement parallèle à celui 14-16-16-18 dont il est distant de 10m

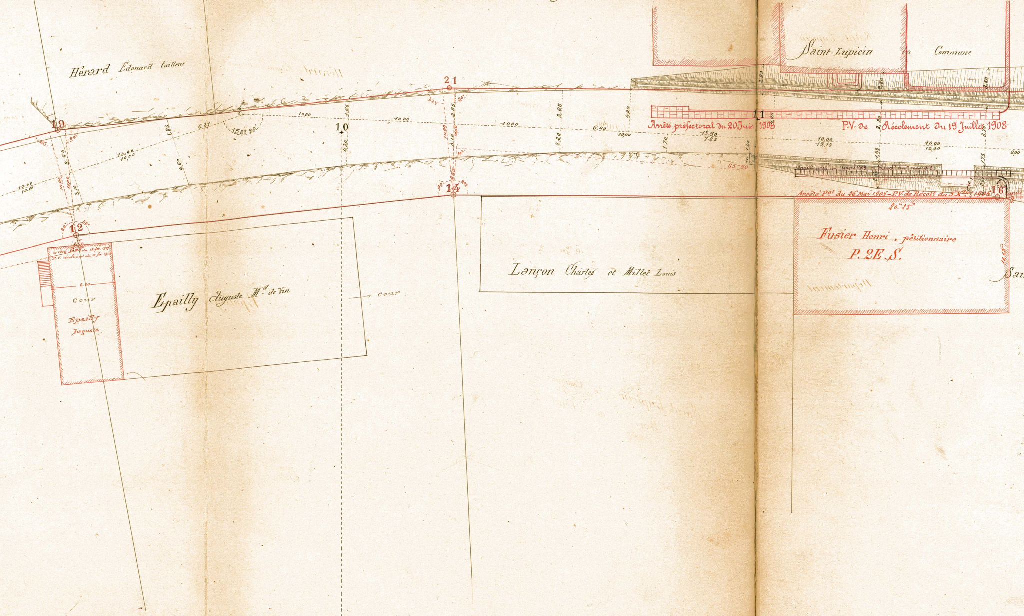
Saint-Lupicin
la Commune
Hérard Édouard tailleur
19
21
10
11
12
14
16
158g 90
Arrêté préfectoral du 20 Juin 1908
P.V. de Récolement du 19 Juillet 1908
Arrêté préf. du 14 avril 1909 - Récolt du 1 mai 1909
Arrêté Pal du 26 Mai 1905 - P.V. de Récolt du 5 Xbre 1906
65m50
20m25
Fusier Henri, pétitionnaire
P. 2E. S.
Lançon Charles et Millet Louis
Epailly Auguste Md de Vin
Cour
Epailly Auguste
6.00
10.00
13.60
7.85
12.15
6.40
6.87
3.66
2.20
1.70
1.40
1.68
1.75
2.90
2.80
3.80
3.70
4.00
6.00
1.88
4.60
3.64
3.10
2.95
1.66
4.30

...u jardin
...élevée sur

12-14. Alignement partant du point 12 fixé par l'alignement 10-12
et aboutissant à l'extrémité d'une perpendiculaire de 4,55 de longr
élevée sur le prolongement de l'aligt 18.20 à 65.50 du point 18

14-16 16-18 Alignement partant du point 14 déja fixé pour l'alignement 12-14 et aboutissant sur le p...
côté Clairvaux de la façade de la maison Guillot à 30.60 de l'angle. - La limite des attributions 16-18 a 14m60

Pente de 0.026 sur 44.20 — 39.00 — Pente de 0.0216 sur 32m00

de la Maison Waille Alexandre,
de la façade côté St Claude de
distance de ce dernier point

15-17 Alignement parallèle à celui 8.10
dont il est distant de 10m

17-19 Alignement parallèle à celui 10-12 dont il est distant de 10m

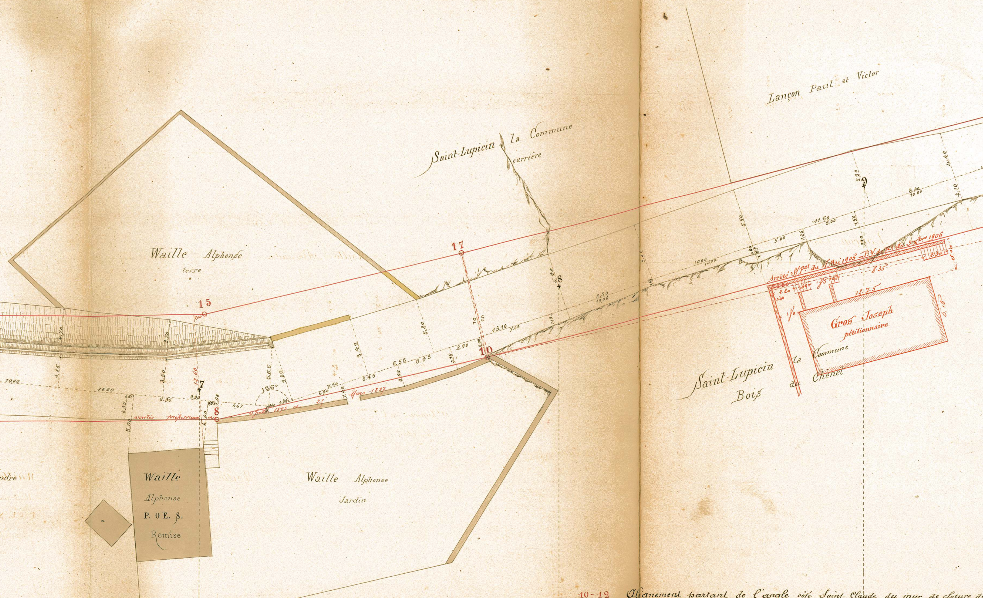
Lançon Paul et Victor
Saint-Lupicin la Commune
carrière
Waille Alphonse
terre
15
17
8
9
10
7
8
Waille Alphonse
Jardin
Waille
Alphonse
P. OE. S.
Remise
ndre
Saint-Lupicin la Commune du Chênel
Bois
Gros Joseph
pétitionnaire
Arrêté Sspal du 17 Mai 1903 – P.V. du 3 Xbre 1906
arrêtés préfectoraux du 31 Juill. 1895 et 25 Mars 1897
156°
12.60
9.90
4.67
5.55
5.90
5.42
5.45
6.55
5.15
2.08
7.50
6.90
1.80
5.30
13.10
7.05
2.90
3.16
8.50
10.00
5.50
5.00
1.25
11.60
5.00
1.50
3.20
8.40
10.00
2.10
4.40
12.75
8.35
2.30
1.10
2.20
5.50
0.40
10.00
3.55
3.50
6.55
3.25
3.70
4.70
5.60

8-10 Alignement partant et aboutissant aux deux
extrémités du mur de cloture du jardin Waille Alphe

10-12 Alignement partant de l'angle côté Saint-Claude du mur de cloture d
Waille Alphonse et aboutissant à l'extrémité d'une perpendiculaire de 1m50 de longueur
le prolongement de l'aligt 8.10 à 55m50 du point 10

0.02 sur 33m40

Pente de 0.0117 sur 85m

Pente de 0.0237 sur 30m

e d'attribution partant de l'angle côté de St Claude
ur de clôture de la cour de l'école des garçons
boutissant à l'angle côté Clairvaux du mur de
e de la propriété Vuillermoz Auguste

9-11 Alignement conservé du mur de clôture
de la propriété Vuillermoz Auguste

11-13 Alignement partant de l'angle côté Saint Claude
du mur de clôture de la propriété Vuillermoz Auguste
et aboutissant à l'angle côté Saint Claude de la maison
Waille Alexandre.

13-15 Alignement partant de l'angle côté Saint Claude
passant à un point situé à 12m60 dans le prolongement
la remise Waille Alphonse et se terminant à 1m de

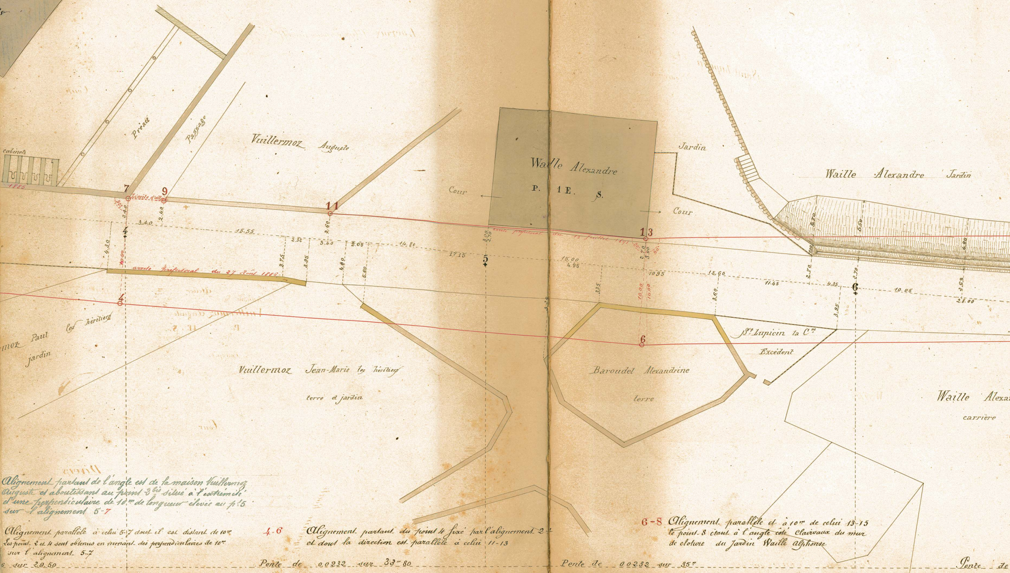
cabinets
1886
Préau
Passage
Vuillermoz Auguste
Waille Alexandre
P. 1E. S.
Cour
Cour
Jardin
Waille Alexandre Jardin
7
9
11
13
4
5
6
4
6
limite d'attrib.
arrêté préfectoral du 15 juillet 1871
arrêté préfectoral du 27 Août 1886
3.40
15.55
2.32
5.40
2.05
14.80
17.15
15.00
4.95
10.95
15.60
11.45
4.35
10.05
28.00
4.30
10.00
3.75
3.95
4.80
5.60
3.35
3.60
3.95
10.00
2.40
3.60
3.00
2.70
5.70
5.60
4.80
...moz Paul les héritiers
jardin
Vuillermoz Jean-Marie les héritiers
terre et jardin
Baroudel Alexandrine
terre
St Lupicin la Cne
Excédent
Waille Alexa
carrière
6 sur 29.50
Pente de 00232 sur 33m80
Pente de 00232 sur 35m
Pente de

Alignement partant de l'angle est de la maison Vuillermoz Auguste et aboutissant au point 2bis situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de 10m de longueur élevée au pt 5 sur l'alignement 5-7

Alignement parallèle à celui 5-7 dont il est distant de 10m
Les points 2 et 4 sont obtenus en menant des perpendiculaires de 10m
sur l'alignement 5-7

4-6 Alignement partant du point 4 fixé par l'alignement 2-4
et dont la direction est parallèle à celui 11-13

6-8 Alignement parallèle et à 10m de celui 13-15
le point 8 étant à l'angle côté Clairvaux du mur
de clôture du Jardin Waille Alphonse

1-1bis.- Limite des attributions du chemin N° 118. Le point 1 est pris sur l'alignement (15bis/17) du plan approuvé par décret du 20 Avril 1875, à l'extrémité d'une perpendiculaire de 9m40 menée sur la façade de la maison Patillon Louis à partir de l'angle côté de St Claude de la dite façade. Le point 1bis se confond avec l'angle côté de Clairvaux du mur de cloture de la cour Lacroix Ulysse.

1-1bis 3 Alignement partant du point 1 pris sur l'alignement 15b-17 du plan approuvé le 20 Avril 1875, à l'extrémité d'une perpendiculaire de 9m40 menée sur la façade de la maison Patillon Louis à partir de l'angle côté Clairvaux de la dite façade et aboutissant au pt 3 situé sur le parement côté St Claude du mur de clôture du jardin Lacroix à 10m10 de l'angle, côté St Claude, de sa maison.
La limite 1-1bis des attributions du chemin 118 a une longueur de 15m50

3-5 Alignement partant du point 3 déjà décrit et aboutissant au point 5 situé sur le parement extérieur du mur de cloture de la cour de l'École à l'extrémité, côté Clairvaux, des cabinets d'aisance.

1bis-3 3-5 5-7 Alignement conservé du mur de cloture de la propriété Lacroix et de l'école des garçons

7-9 Limit
du m
et ab
clotu

2-2bis

2-4bis

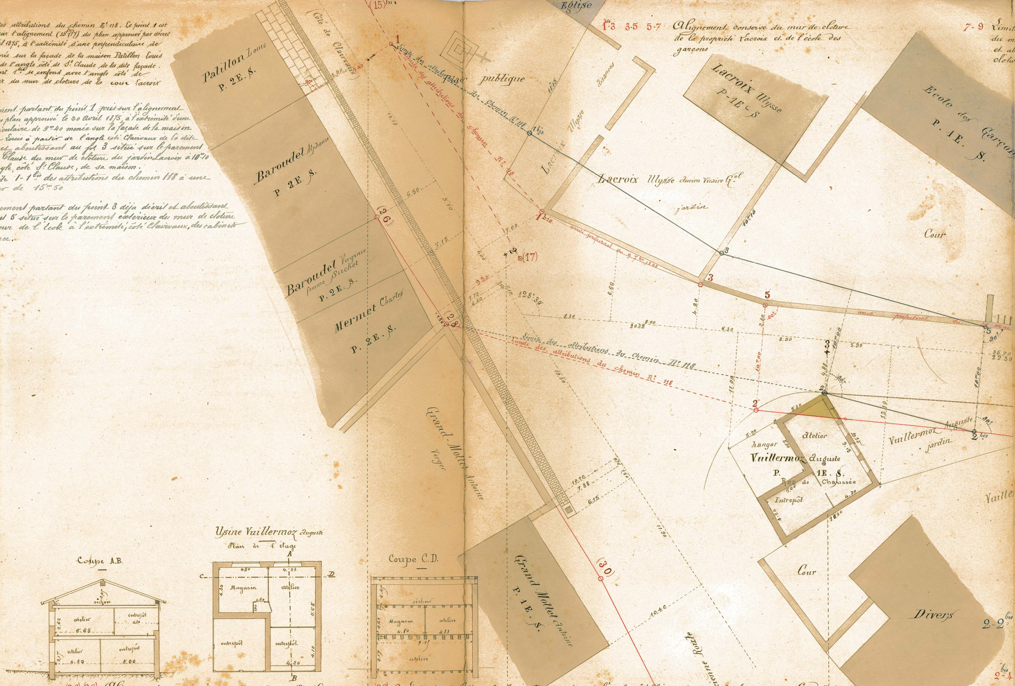
Eglise
place publique
Côté de Clairvaux
Patillon Louis
P. 2E. S.
Baroudet Alphonse
P 2E S.
Baroudet Virginie
femme Suchet
P. 2E. S.
Mermet Charles
P. 2E. S.
Grand-Mottet Antoine
Verger
Grand Mottet Antoine
P. 1E. S.
aisances
Lacroix Ulysse
P-1E-S
Lacroix Ulysse ancien Vicaire Gal
jardin
Lacroix Ulysse
Ecole des Garçons
P. 1E. S.
Cour
Limite des attributions du Chemin N° 118
Limite des attributions du Chemin N° 118
arrêté préfectoral du 9 7bre 1845
arrêté préfectoral du
(15)
(17)
(26)
(28)
(30)
1
1bis
2
2bis
3
5
128°30
hangar
Atelier
Vuillermoz Auguste
P. 1E. S.
Rez de Chaussée
Entrepôt
Vuillermoz Auguste
jardin
Cour
Divers
Ancienne Route
Usine Vuillermoz Auguste
Plan de 1er étage
Coupe A.B.
Coupe C.D.
Magasin
atelier
entrepôt
séchoir
Rampe de 0,008 sur 22m50
Pente de 0.031 sur 31m85
Pente de 0.01

(26)-(28) Alignement approuvé par decret du 20 Avril 1875

(28)-2 Limites des attributions du chemin 118, partant de l'angle (Côté Clairvaux) du mur de clôture du verger Grand-Mottet Antoine et aboutissant au point 2 situé à l'angle Est de la maison Vuillermoz August

(28)-2 Limite des attributions du chemin N° 118, partant de l'angle côté Clairvaux du mur de cloture du verger Grand-Mottet Antoine et aboutissant au point 2 déterminé pour l'alignement 2-4

1.

SERVICE VICINAL

DÉPARTEMENT
du Jura

ARRONDISSEMENT
de Saint-Claude

COMMUNE
de Saint-Lupicin

SIGNATAIRES :

M. Gavand
Agent voyer Cantonal

M. Kopp
Agent voyer d'arrondissement

M. Chauvin
Agent voyer en chef

Vu par le Commissaire Enquêteur
Saint Lupicin le 19 Août 1902
J Meynier

Vu par le commissaire enquêteur
à St Lupicin le 19 avril 1903
J Meynier

Présenté par l'Agent voyer en chef

Chemins vicinaux de Gde Communication

CHEMIN N° 118
de Clairvaux à St Claude

PLAN D'ALIGNEMENT
DE LA TRAVERSE De Saint-Lupicin

Dressé par l'Agent voyer cantonal soussigné
A Saint Lupicin, le 28 Juin 1902
et modifié en bleu le 28 février 1903
Gavand

Vu et vérifié par l'Agent voyer d'arrondissement soussigné.
A St Claude, le 2 Juillet 1902

A Lons-le-Saunier, le 6 août 1903.

Vu pour être annexé à la décision
du Conseil général en date de ce jour.
Lons le Saunier le 19 août 1903
Le Préfet du Jura
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION
Le Secrétaire Général de la Préfecture

ÉCHELLE DE 0m,005 POUR MÈTRE $\left(\frac{1}{200}\right)$

10 9 8 7 6 5 4 3 2 1 0 10m 20m

N° 103, S. V.
Paris, Imp. Jousset. (473)

ABRÉVIATIONS.

B	Constructions en bois.
P	— en pierres ou moellons.
P T	— en pierres de taille.
0 E	Rez-de-chaussée.
1 E	Maison à 1 étage.
2 E	— à 2 étages.
3 E	— à 3 étages.
4 E	— à 4 étages.
S	Construction solide.
M	— médiocre.
V	— caduc ou en mauvais état.